

Politique de gestion du personnel

Objectif

La politique vise à établir les paramètres de recrutement, de mise à pied et de licenciement, les mesures disciplinaires, les démissions et la cessation d'emploi du personnel de la Fédération d'haltérophilie du Québec.

Cette politique assure un processus transparent et équitable pour la gestion du personnel de la corporation, tout en respectant les lois du travail en vigueur.

Principes généraux

- Publication d'un avis d'appel de candidatures pour les postes vacants.
- Diffusion de l'avis par divers moyens.
- Spécification des détails du poste, des exigences et des conditions de travail.
- Processus de sélection déterminé par le conseil d'administration pour la direction générale et en collaboration avec la direction générale pour les autres postes.
- Responsabilité du conseil d'administration pour l'embauche du personnel.

Période de probation

- Tous les employés sont soumis à une période de probation de 6 mois, pendant laquelle l'emploi peut être résilié sans préavis, conformément à la loi.

Mise à pied et licenciement

- Possibilité de mise à pied ou de licenciement pour des motifs économiques, organisationnels, techniques ou technologiques.

Mesures disciplinaires

- Imposition de mesures disciplinaires en cas de faute, pouvant aller jusqu'au congédiement en fonction de la gravité de la situation.

Démission

- Possibilité de démissionner en fournissant un avis écrit de deux semaines à la Fédération d'haltérophilie du Québec.

Préavis de cessation d'emploi

- La Fédération d'haltérophilie du Québec remettra à l'employé un avis de cessation d'emploi ou paiera l'indemnité en tenant lieu conformément à la loi.

Paiement de fin d'emploi

- Paiement à l'employé de toutes les sommes dues à la date de fin d'emploi, y compris le salaire, les indemnités et autres montants conformément aux dispositions légales.

DOCUMENT DE TRAVAIL